



# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de MOULINS LA MARCHE

Date du Conseil Municipal : 7 septembre 2022

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie à 20H00 sous la Présidence de M. **Fabrice GLORIA**, Maire

Etaient présents : GLORIA Fabrice, CASTEL Guillaume, ~~MICHEL Benoît~~, VITRY Sandrine, HAUVILLE Anne, FARDOIT Jean (arrivée à 20h10), BIGNON Jérôme, DE LA HITTE Edouard, BOURCET Benoît, ~~STUMBOFF Richard~~, GORET Jasmy, LECHAT Anne-Sophie, RETAILLÉ Claire

Excusés : MICHEL Benoît, STUMBOFF Richard

Secrétaire de séance : VITRY Sandrine

Pouvoirs : MICHEL Benoît donne pouvoir à CASTEL Guillaume  
STUMBOFF Richard donne pouvoir à BOURCET Benoît

## ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour. Accord en est donné à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2022

M. le Maire met à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2022.

### Encaissement d'un chèque

En février 2022, un luminaire a été endommagé rue de Schmitten. Le responsable de l'accrochage ayant reconnu les faits, notre assureur nous fait parvenir un chèque de remboursement des dommages.  
Il s'agit du solde d'un montant de 592.50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'encaissement du chèque d'un montant de 592.50 euros émanant de l'agence Axa.

Arrivée de Jean FARDOIT à 20h10.

### Devis pour le chemin piétonnier – route de Soligny

Lors du vote du budget, une ligne budgétaire de 40.000 euros a été inscrite pour la création d'un chemin piétonnier le long de la route départementale RD32. En effet, les habitants du lotissement St Laurent se voient obligés de marcher sur la route pour rejoindre le bourg.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention DETR qui a été refusée. Il est rappelé qu'en cas d'obtention de la DETR, la pose de bordures aurait été obligatoire. Vu le refus obtenu, le projet actualisé se fera sans bordure.

M. le Maire a rencontré les propriétaires du champ qui longe cette route. Un accord a été donné pour la création de ce chemin. Cela implique le décalage de la clôture existante afin de permettre d'avoir une largeur minimale du chemin d'1,40 mètre.

Deux devis ont été sollicités. Cependant, au vu des contraintes liées aux pentes du terrain, l'entreprise Lhomer, qui avait initialement proposé une solution avec des modules de soutènement en béton, n'a pas souhaité actualiser son devis en fonction du cahier des charges imposé.

Le devis de l'entreprise Démo TP s'élève à 26 839 euros HT. Il comprend la création du chemin, la dépose et installation d'une nouvelle clôture et la création d'un passage piéton.

M. Goret demande s'il y aura une ligne blanche le long du chemin. Ceci n'est pas prévu.

Il doute aussi que la sécheresse passée permette une implantation aisée de la clôture.

M. le Maire répond qu'il y a des délais d'intervention entre la signature du devis et le début du chantier.

Mme Hauville s'inquiète de la signalisation mise en place. Le panneau d'entrée de bourg va être déplacé juste avant le passage piéton qui va être créé.

M. Bignon suggère de présenter ce dossier au financement DSIL, mais cela repousserait la réalisation du projet de plusieurs mois.

Mme Lechat pense qu'il ne faut pas retarder ce dossier.

M. Castel rappelle que le devis présenté rentre dans l'enveloppe budgétaire votée.

Mme Lechat craint que des motos ou autres véhicules roulent sur le chemin piétonnier.

M. Bignon propose de mettre des barrières ou des bordures de façon discontinue.

Mme Lechat pense qu'il faut voir l'évolution dans le temps pour éventuellement envisager une végétalisation.

Mme Hauville fait remarquer que la commune voisine de Ste Scolasse-sur-Sarthe a implanté des bordures en buis le long de ses chemins piétonniers.

M. le Maire stipule qu'il faut maintenant choisir entre lancer le chantier ou attendre de présenter le dossier pour une hypothétique subvention.

M. Goret demande s'il y a la pose d'un géotextile. Celui-ci n'est pas prévu dans le devis. M. Castel fait remarquer que la pose d'un busage supprime la terre et que, par conséquent, le géotextile a moins d'utilité.

Un comparatif est fait par rapport au devis initial de l'entreprise Lhomer afin de définir si les tarifs unitaires du devis présenté par l'entreprise démo TP sont en concordance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis présenté par l'entreprise Démo TP pour la création d'un chemin piétonnier le long de la RD 32 pour un montant de 26 839 euros HT soit 32206.80 euros TTC.

### **Autorisation de signature de la convention « référent signalement »**

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique a impliqué, dans chaque collectivité, l'instauration de procédures de signalement du harcèlement.

Pour ce faire, les Centres de Gestion Normands ont mis en place un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

Pour permettre l'accès à ce service par les agents communaux, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au référent signalement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au référent signalement.

### **Délibération pour dissolution de l'entité « CIAS de Moulins-la-Marche » auprès de l'INSEE**

Il s'avère que l'INSEE a une entité « CIAS de Moulins-la-Marche » dans ses fichiers. Cette structure a même un numéro de SIRET. Cependant, cette structure n'existe pas.

Il est rappelé que le CCAS (Centre communal d'Action Sociale) de Moulins-la-Marche est actif.

Afin de pouvoir radier cette structure des registres de l'INSEE, il nous est demandé de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acter la dissolution de l'entité « CIAS de Moulins-la-Marche », dont le SIRET est 266 105 808 00015.

### **Vente d'herbe**

Les parcelles cadastrées ZK23 et AB 330 et 332 sont des herbages dont la commune de Moulins-la-Marche est propriétaire. Ces terrains sont des réserves foncières de la commune.

Le GAEC de Cour d'Evêque nous a fait une proposition d'achat d'herbe. Le montant proposé est de 220 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la vente d'herbe annuelle au GAEC de Cour d'Evêque pour la somme de 220 euros pour l'année 2022.

### Rue Jean Gabin

M. le Maire fait état des différentes réunions relatives aux travaux de la rue Jean Gabin. Les plans des aménagements de voiries et trottoirs sont présentés (stationnement, réduction de la surface du « rond-point » qui devient franchissable, plateaux surélevés, déplacement du panneau d'entrée de bourg, marquage au sol...).

Les plans indiquent une largeur de voirie de 6 mètres, avec des trottoirs PMR.

M. de la Hitte estime qu'une largeur de voie de roulement de 6 mètres est trop étroite pour deux camions qui se croisent.

Un débat s'ouvre :

M. le Maire stipule que, dans le projet présenté, les trottoirs sont prévus en enrobé noir, avec des bordures de style T2 (hauteur 12 cm).

Il souhaite obtenir l'avis des conseillers municipaux sur :

- La possibilité de choisir d'autres matériaux pour les trottoirs : béton désactivé, stabilisé, enrobé de couleur. La CDC supporte le coût de la réfection des trottoirs. Son choix se porte donc sur l'enrobé noir qui est le moins onéreux et le plus facile d'entretien. Si un choix différent était retenu par les élus de Moulins-la-Marche, le surcoût serait supporté par la commune. Il faut donc réfléchir à l'esthétique mais aussi à l'entretien.
- La chaussée de 6 mètres peut en effet être trop juste pour le croisement de certains véhicules. Même si cela a pour but de faire ralentir, il ne faut pas non plus que cela entraîne des arrêts et des « bouchons ». Une modification sur le trottoir de droite (en quittant le bourg) pourrait améliorer la circulation. Il est suggéré la mise en place de demi-bordures de 7 cm de hauteur, qui pourraient être franchies par les véhicules en cas de croisement.

M. Castel stipule qu'il faut toutefois maintenir les bordures hautes devant les maisons d'habitation.

Mme Retaillé s'interroge sur l'obligation d'avoir un trottoir d'1.45 m à gauche et un trottoir d'1.35m à droite. Dans les faits, il faut que les personnes qui sortent de leur maison puissent avoir un accès PMR. Il est donc difficile de réduire la largeur des trottoirs.

Mme Vitry et M. Bourcet soulignent le fait que les camions ne montent pas sur les trottoirs à cause du déport des remorques.

Mme Vitry insiste sur le fait qu'un camion fait 3 mètres de large avec les rétroviseurs. Il sera donc inévitable d'avoir des arrêts lorsque deux camions se croiseront. Elle rappelle que les routiers sont régulièrement et de plus en plus fréquemment embêtés avec les voies étroites. Elle maintient qu'entre réduire la vitesse et arrêter les véhicules, il y a une grosse différence. De plus, il ne faut pas oublier les nuisances liées au redémarrage des véhicules pour les riverains.

Mme Lechat appuie aussi sur le fait qu'il y a aussi le passage des cars, qui sont encore plus larges.

Pour M. Goret, la largeur de 6 mètres n'est pas un problème.

Pour en revenir aux trottoirs, M. Bignon regrette que le stabilisé soit un matériau salissant. Quant au béton désactivé, il verdit très vite et est très glissant en cas de verglas.

M. de la Hitte a constaté que l'enrobé coloré, comme sur les terrains de tennis, n'a pas une persistance très forte.

M. Bignon lui indique que l'enrobé est teinté dans la masse et donc résiste assez bien dans la durée.

Mme Lechat évoque la possibilité de démarquer les places de stationnement avec de l'enrobé coloré.

M. le Maire affiche de tableau comparatif des coûts de chaque matériau.

Au vu des surcoûts générés par le changement de matériaux et de leurs difficultés d'entretien, il résulte que la commune de Moulins-la-Marche n'a pas les moyens financiers pour assumer ces surcoûts.

Il est donc décidé, à l'unanimité, de valider la réfection de l'ensemble des trottoirs en enrobé noir.

Concernant les bordures du trottoir de droite (en quittant Moulins-la-Marche), M. Bignon met en évidence qu'il faut assurer la sécurité des conducteurs et celle des piétons.

Mme Lechat demande si une ligne jaune sera apposée pour interdire le stationnement dans la rue. Ce ne sera pas le cas.

On ne pourra pas interdire le stationnement pour les riverains qui déchargent leurs courses par exemple.

Mme Hauville signale qu'il y a le parking de la salle des fêtes et celui de la maison médicale pour se stationner.

M. Goret reste convaincu que la largeur de la voie n'est pas un problème, c'est même un atout pour réduire la vitesse.

Il est rappelé qu'il y aura deux plateaux surélevés : devant la salle des fêtes et devant la maison médicale, leur intérêt étant de réduire la vitesse.

M. Castel évoque les travaux de voirie de la grande rue en 2015. Le conseil Départemental souhaitait la pose de bordures T2 de chaque côté. La municipalité avait alors exigé des bordures franchissables. On peut constater tous les jours l'utilité de ce choix !

M. le Maire pense que la réduction de la largeur des trottoirs pourrait donner un peu de souplesse pour les croisements, mais les services du Conseil Départemental risquent de refuser.

Il convient de se positionner sur le choix soit de maintenir des bordures T2, de 12 cm, soit une demi-bordure qui sera franchissable par les véhicules légers. En effet, il est redit que les camions ne franchiront pas ces bordures.

Suite à ces échanges, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de voter entre :

- Valider le projet présenté à savoir des bordures T2 de chaque côté du trottoir sur toute la longueur de la rue Jean Gabin,
- Demander une nouvelle étude avec un aménagement différent du trottoir côté droit, en quittant le bourg, à savoir mettre des bordures T2 devant les maisons d'habitation et des demi-bordures sur le reste de la rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour et 5 voix contre, de demander une nouvelle étude avec un aménagement différent du trottoir côté droit, en quittant le bourg, à savoir mettre des bordures T2 devant les maisons d'habitation et des demi-bordures sur le reste de la rue.

Ont voté pour le projet présenté : Mme Hauville, MM. Bourcet (ayant le pouvoir de M. Stumboff), Fardoit et Goret.

Ont voté pour une nouvelle étude : Mmes Lechat, Retaillé et Vitry, MM. le Maire, Castel (ayant pouvoir pour M. Michel), Bignon, de la Hitte.

## **Divers**

➤ M. le Maire présente l'avant-projet de création du lotissement à proximité de l'école. Il est rappelé que le terrain a été acquis en vue d'y accueillir une résidence « seniors », une crèche et une ou deux parcelles à bâtir.

La difficulté principale est l'accès à cette parcelle. Une modification au niveau de la place du 19 mars est envisagée. De même, une voie en sens unique est à l'étude. Un nouveau projet sera présenté lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

➤ M. le Maire a eu un contact avec une personne qui a le projet d'ouvrir un magasin de fleurs dans la boutique du 3 place de la Mairie. Elle a demandé à banaliser la place de stationnement afin d'y exposer ses plantes. Accord en est donné à l'unanimité.

➤ La réalisation du film promotionnel est en cours. M. Bouton a déjà fait des prises de vue lors de la fête des Potiers. Un point sur l'état d'avancement a été sollicité tous les mois.

➤ M. le Maire déplore le passage tardif du camion de ramassage des sacs de tri jaunes. Ces sacs sont ramassés le soir : il y a donc un sentiment d'être dans les déchets toute la journée. De plus, il y a des problèmes liés à la qualité du tri par les usagers et donc des sacs qui ne sont pas ramassés.

MM. Bignon et Bourcet, délégués au SMIRTOM, indiquent avoir fait remonter l'information sans retour. M. Bourcet indique qu'il faudrait des sacs numérotés qui pourraient alors permettre l'identification des « propriétaires » des sacs.

➤ M. le Maire rappelle que le week-end des 10 et 11 septembre auront lieu les festivités du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la ville jumelle de Schmitten. Malheureusement, il ne pourra pas s'y rendre, mais un cadeau sera offert à Madame le Maire de Schmitten par l'intermédiaire de membres du comité de jumelage.

➤ M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont eu des retours par rapport à la coupure de l'éclairage public pendant l'été. Aucun retour négatif n'est constaté.

## **Questions diverses**

• M. Bourcet s'est chargé du déplacement des containers installés aux abords des HLM de la Sagim rue Flandres Dunkerque en vue de la création de la piste d'apprentissage de la pratique du vélo. Le déplacement se fera simultanément aux travaux de la piste.

• Mme Hauville et M. Stumboff rencontreront M. Musset de l'entreprise Julien et Legault, le 14 septembre prochain, pour le lancement du chantier de la création de la piste d'apprentissage de la pratique du vélo. Le chantier est prévu débuter fin septembre.

- Concernant la mare, place du 8 mai 1945, M. Bourcet est consterné par rapport au manque de respect du lieu (nombreux déchets dans l'eau et incorrection liée à l'accès non autorisé). Il souhaite qu'un règlement soit affiché afin d'inciter les personnes qui fréquentent cet endroit à le respecter.
- M. Fardoit, ayant été sollicité pour organiser le repas des Aînés de cette année, annonce qu'il a cessé l'activité traiteur et qu'il ne sera donc pas en mesure d'assurer le repas qui aura lieu, comme habituellement, le 11 novembre prochain.
- Mme Hauville revient sur le repas des Aînés pour savoir si une animation sera prévue. En effet, suite à la dissolution de l'association Confrérie des Ventres à Brioches, les fonds restants ont été versés au CCAS. Les membres de cette association ont fait part de leur souhait de l'utilisation de ces fonds dans l'animation du repas des Aînés. Un groupe de deux musiciens a été retenu pour l'occasion.
- M. Castel fait remarquer qu'il serait judicieux de déplacer les containers de tri de la route de Soligny. Ceux-ci sont proches du carrefour. Lorsque le camion vient vider les containers, il devient alors dangereux de circuler. Ces containers pourraient être déplacés dans la petite rue qui remonte vers la place St Laurent. La parcelle appartenant à la commune, il serait aisé d'y aménager un espace pour les mettre. Il faudra juste vérifier qu'il n'y ait pas de réseaux aériens à proximité.

Prochaine séance le 5 octobre 2022.

Levée de séance à 22h45.

GLORIA Fabrice

CASTEL Guillaume

VITRY Sandrine

HAUVILLE Anne

FARDOIT Jean

BIGNON Jérôme

DE LA HITTE Edouard

BOURCET Benoît

GORET Jasmy

LECHAT Anne-Sophie

RETAILLE Claire